



**PIECES A FOURNIR
POUR UNE DEMANDE DE LICENCE D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT DE CASINO ET MACHINES A SOUS**

Peut être autorisé à ouvrir un établissement de casino toute personne morale de droit privé ivoirien, constituée sous forme de société anonyme (S.A.) avec Conseil d'Administration.	
Les casinos ne peuvent être ouverts que dans les hôtels de type 4 ou 5 étoiles.	
Peut être également autorisé à organiser les jeux de machines à sous.	
1	Les personnes morales de droit privé ivoirien, disposant de casinos dans les hôtels de types 4 et 5 étoiles.
2	Le Concessionnaire visé à la loi portant réglementation des jeux de hasard.
La demande d'autorisation doit également être accompagnée des actes constitutifs de la société	
1	Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ou les statuts de la société.
2	L'état des associés.
3	La liste des actionnaires et administrateurs et celles des commissaires aux comptes.
4	Un extrait du registre du commerce et de crédit mobilier.
5	La déclaration fiscale d'existence et l'attestation de situation fiscale.
6	L'attestation d'immatriculation à la Caisse nationale de prévoyance sociale.
7	Une copie de la fiche d'immatriculation et d'identification du CEPICI.
8	Un titre de propriété ou un contrat de bail.
9	Le plan détaillé de l'établissement devant abriter le casino ainsi que la position des salles de jeux dans l'immeuble, en deux exemplaires.



10	La preuve attestant que l'hôtel à une licence d'exploitation du ministère du tourisme.	
11	Toute documentation technique décrivant les références techniques des appareils et matériels à utiliser et les règles de fonctionnement des jeux qu'ils sous-tendent.	
12	Un mémorandum indiquant notamment l'importance des moyens financiers et humains qui seront affectés à l'équipement et au fonctionnement de l'établissement, le plan de développement prévisionnel de l'établissement de jeu sur cinq ans et l'impact de l'activité de l'établissement de jeu sur l'économie des localités d'implantation.	
13	Une étude économique du projet, indiquant l'investissement total, le compte d'exploitation prévisionnel et le nombre d'emploi créé.	
14	La preuve de l'existence des garanties financières nécessaires.	
15	Le programme horaire d'ouverture et de fermeture de l'établissement.	
16	Une copie du procès-verbal de visite de l'établissement délivré par l'ONPC.	
17	Un certificat de salubrité délivré par l'INHP.	
18	La liste des jeux pour lesquels l'autorisation est sollicitée avec l'indication du nombre exact de tables pour les jeux et du nombre exact d'appareils en ce qui concerne les machines à sous.	
19	Le plan détaillé des lieux avec les devis descriptifs des principaux aménagements et l'indication du bureau des agents de l'Etat chargés de la surveillance et du contrôle de l'établissement.	
20	Une déclaration aux termes de laquelle l'établissement s'engage à supporter les frais de contrôle et de surveillance commerciale des jeux effectués par les agents de l'Administration.	
21	Un état des propositions relatives au niveau des mises minima et maxima des avances initiales et du taux de prélèvement au profit des cagnottes.	
22	La quittance du versement de la caution.	



En outre, il est requis pour chacun des dirigeants de la société exploitant le casino un dossier comprenant

1	Un extrait d'acte de naissance.	
2	Un extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois.	
3	Un certificat de nationalité.	
4	Un curriculum vitae en deux (2) exemplaires.	
5	Trois (3) photos d'identité récentes du même tirage.	
6	Les actes de nomination.	

La demande ainsi que les pièces constitutives sont complétées par un rapport d'enquête de moralité des dirigeants de la société exploitant le casino diligenté par les services compétents de la Police Nationale.

Un cahier de charges portant sur les points ci-dessous énumérés doit être annexé à la demande

1	La nature et les caractéristiques de la zone de couverture du service de jeux.	
2	Le respect des prescriptions techniques concernant l'accès à l'établissement de jeux ou aux jeux.	
3	Les conditions de permanences, de disponibilité, de qualité et de neutralité du service.	
4	Les prescriptions exigées en matière de sécurité des usagers.	
5	Les conditions nécessaires pour protéger d'une part, la fourniture exclusive par les titulaires de convention de concession et pour assurer d'autres part une concurrence loyale.	
6	La durée, les conditions de cessation et de renouvellement de l'autorisation.	



Le cahier de charges devra en outre contenir les informations suivantes

1	Un état du dispositif du jeu responsable et des mesures prises dans le cadre de la prévention de l'abus des jeux et d'une manière générale de la protection des joueurs.	
2	Le programme de mesures sociales, y compris les mesures visant à s'assurer de l'exclusion des mineurs et des joueurs interdits.	
3	La garantie de la protection de la jeunesse, de l'interdiction des jeux en lignes, de la limitation de la publicité, des mesures sociales et des informations sur le risque de dépendance et des conditions voisines relatives à la protection des enfants et des autres personnes vulnérables.	
4	Les mesures contre le blanchiment d'argent.	
5	L'exposé des mesures visant à garantir la sécurité la sécurité et l'ordre publics ainsi que les autres intérêts publics, notamment la sécurité informatique et des données personnelles.	
6	Les mesures prises pour assurer la transparence et la surveillance.	
7	La facilitation à l'interconnexion par l'ARJH au système d'exploitation des jeux du demandeur.	

Validé au conseil de régulation du 30 juin 2022.

Fait à Abidjan, le 30 juin 2022.

Le Président de séance
M. DALLY Jules
Président du Conseil de Régulation de l'ARJH

Le Secrétaire de séance
M. OKOU K. Hyacinthe
Directeur Général de l'ARJH